



Refus d'indemnisation congé maternité

Par **yannickjol3**, le **03/01/2010** à **16:18**

Bonjour,

Mon épouse est infirmière libérale et a ce titre elle bénéficie d'une assurance pour les indemnités liées aux arrêts maladie, invalidité etc...

Lors de la souscription, le conseiller nous a affirmé que le congé maternité était pris dans le contrat (en effet celui-ci stipule : arrêt toutes causes!).

Après de nombreux retard dans le paiement d'une partie des indemnités par la CPAM, j'ai contacté mon assurance pour savoir si les longs délais avant de transmettre les différents documents n'allaient pas nous porter préjudice pour le remboursement.

La réponse de la centrale téléphonique (car impossible de joindre le conseiller) a été : le congé maternité n'est pas pris en charge!!

Etonné, j'ai essayé 10 fois!! de joindre mon conseiller que j'ai enfin eu et qui m'a réstipulé que le congé maternité était bien pris en charge par le contrat et que la conseillère téléphonique n'y connaissait rien.

De plus, il m'a dit de lui transmettre dès que possible les documents justifiant la partie pris en charge par la sécu afin qu'il envoie le dossier pour que l'assurance prenne en charge la différence.

Et là, nouveau changement, le service remboursement me téléphone et me dit que le congé maternité n'est pas pris en charge par le contrat et que cela est noté en page 36 des conditions générales!!

PROBLEME: le conseiller nous avait affirmé (a 3 reprise) que le contrat prenait la maternité,

c'est pour cela que l'on voulait un contrat d'ailleurs et de plus nous n'avons pas ces conditions generales!!!

je dois rencontrer le conseiller ainsi que son responsable cette semaine, dans le cas ou aucun accord ne deboucherait; puis-je porter plainte pour defaut de conseil ??

Merci de votre aide car je ne sais plus quoi faire, d'autant plus que cela represente environ 4 mois sans salaire!!